

PROCES-VERBAL DE SEANCE

CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2011 A 18H15

PRESENTS : M Noël SEGURA, M Patrick POITEVIN, M Pascal FILIPPI, Mme Pascale RIVALIERE, M Pierre SEMAT, Mme Dominique BOURDIER, M Patrick COLAS, M Jean-Paul HUBERMAN, Mme Gisèle GUILLIMIN, M Jean-Marie LEGOUGE, Mme Claudine FERNANDEZ, M Henri ELSSASS, M Denis LLORIA, Mme Patricia JACQUEY, M Yves GIL, Mme Corinne VERCIER-DARLET, Mme Florence DONATIEN-GARNICA, Mme Nathalie COUDENE, Mme Nathalie GARREAU, M Eric ROMERO, M Serge DESSEIGNE, M Bernard DEAU, , M Abdelhak HARRAGA, M Jean-Paul COUDERT,.

ABSENT(S) PROC : Mme Danièle MARES (procuration à Yves GIL), Mme Milouda AMEUR (procuration à Bernard DEAU), M Yvan BOUISSON (procuration à Serge DESSEIGNE), M Yvan PEREZ (procuration à Abdelhak HARRAGA).

ABSENTE EXCUSEE : Mme Josette BRINGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Nathalie COUDENE

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Eric ROMERO et demande une minute de silence en hommage à Henri VALLIER.

1) Communication de Monsieur le Maire

DECISION N° 2011/021

Mise à la location à Monsieur BOSC Philippe Olivier, domicilié 36 rue Belle Maguelone 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE, des parcelles AP 94 lieu dit LES TOMBETTES d'une superficie de 2535 m² et AP 125 Lieu dit LES TOMBETTES d'une superficie de 1620 m² et la signature du bail correspondant à compter du 01/08/2011

DECISION N° 2011/022

Décision annulée

DECISION N° 2011/023

La commune de Villeneuve les Maguelone procède à la signature de la convention relative à la collecte des déchets ménagers et assimilés redevance spéciale pour l'exercice 2011. Le montant de la redevance pour l'exercice 2011 est de 13 048,32 € (treize mille quarante-huit euros et trente-deux centimes) ; somme imputable à l'article 6554 du budget communal en cours.

DECISION N° 2011/024

Les parcelles suivantes des jardins partagés ont fait l'objet de modification de locataires :

N° de parcelle	Conseil Municipal	Ancien attributaire	Nouvel attributaire
23	01/06/2010	CHOQUIER Louison 48 Rue des Ortolans	BATAILLE Patrick 6 Rue des Chaumières
65	16/02/2010	VELAY Cédric 1 Avenue des Nacres	MESTRIAUX Nicolas 98 Avenue de Mireval

DECISION N° 2011/025

La commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à Monsieur Alain ALOGNA pour

requête introductive d'instance en recours pour excès de pouvoir près du Tribunal Administratif de Montpellier ;

DECISION N° 2011/026

La commune mandate Maître Jérôme JEANJEAN, Avocat associé de la SCP SCHEUER VERNHET & Associés, sise 1 Place Alexandre Laissac à Montpellier pour défendre les intérêts de la commune dans le contentieux l'opposant à Mademoiselle Peggy FAVRE pour un accident sur la voie publique enregistrée sous le dossier n°1103526-4 près du Tribunal Administratif de Montpellier.

2) Approbation de l'ordre du jour

Mr DEAU pense que l'attribution du nom d'Henri VALLIER doit être décidée en Conseil Municipal. La modification de l'ordre du jour est décidée à l'unanimité.

3) Approbation du procès verbal du Conseil Municipal précédent

A l'unanimité.

4) Commission « art de vivre » – élection d'un nouveau membre

Suite au décès de Mr Henri Vallier, il convient que le conseil municipal élise un nouveau membre siégeant au sein de la commission « art de vivre ».

Mr le Maire propose la candidature de Mr Eric Romero. Si personne d'autre n'est candidat et si personne ne s'y oppose il propose de procéder à une élection à main levée.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide que Mr Eric Romero siègera dans la commission « art de vivre ».

Arrivée de Mme Donatien-Garnica.

5) Montpellier Agglomération – concertation sur le projet de déplacement de l'autoroute A9

Par sa décision en date du 2 mars 2011, la Commission Nationale du Débat public (CNDP) a recommandé à l'Etat, maître d'ouvrage de l'opération de déplacement de l'autoroute A9 au droit de Montpellier, d'organiser une ultime phase de concertation afin, notamment, d'informer le public et les acteurs locaux de la mise au point du projet à l'issue de l'expertise rendue par le Conseil Général de l'Environnement et du Développement Durable (CGEDD).

Cette phase de concertation a été organisée par l'Etat entre le 15 juin et le 15 juillet 2011. C'est dans ce cadre que la commune de Villeneuve les Maguelone entend, par la présente délibération, exprimer son avis et le faire connaître au maître d'ouvrage ainsi qu'au garant désigné par le CNDP, Mr Philippe Marzolf.

En premier lieu, il convient de rappeler que ce projet a pour objectif principal de répondre aux graves problèmes de sécurité observés au droit de Montpellier dans le fonctionnement de l'autoroute et de ses échangeurs ; ces problèmes étant liés à la saturation de l'infrastructure et au mélange des trafics locaux et de transit.

Dans la situation actuelle, les usagers quotidiens comme les pouvoirs publics sont exposés à un risque d'accident extrêmement préoccupant, notamment du fait de remontées de files de véhicules en attente qui encourent le risque de collision avec l'un des nombreux poids lourds qui circulent en pleine voie sur l'autoroute.

Force est de constater que les aménagements transitoires réalisés pour allonger et sécuriser les bretelles de sortie se sont vite révélés largement insuffisants.

Le risque d'accident est non seulement persistant, mais il est en forte croissance. On a ainsi observé que, entre 2005 et 2010, le nombre d'accidents augmentait de 23 % sur la section montpelliéraine de l'autoroute A9 alors que, dans le même temps, il baissait de 4 % sur les autres sections hors agglomération.

C'est pourquoi la Commune de Villeneuve les Maguelone réaffirme avec force l'urgence de réaliser le projet de déplacement de l'autoroute A9 qui, seul, permettra de répondre à cette exigence de sécurité en séparant les trafics de transit, accueillis sur la nouvelle infrastructure, et les trafics locaux maintenus sur l'infrastructure existante selon des caractéristiques plus urbaines, compatibles avec des vitesses réduites et favorables à la fluidité de la circulation aux échangeurs.

En second lieu, il convient de souligner le caractère indissociable du projet de déplacement de l'autoroute A9 avec la cohérence des politiques globales de mobilité conduites à l'échelle de l'aire urbaine montpelliéraine.

Essentiel au bon fonctionnement du grand territoire Sète-Montpellier-Nîmes, il conditionne, en effet, la mise en œuvre du système multimodal de déplacements porté par l'ensemble des collectivités.

Déjà fortement engagés, directement ou au côté de l'Etat, dans le financement et la réalisation des infrastructures constitutives de ce système multimodal de déplacements, la Région Languedoc-Roussillon, le Département de l'Hérault, la Communauté d'Agglomération de Montpellier et la Ville de Montpellier ont eu l'occasion d'exprimer leur engagement commun pour la réalisation rapide du système de contournement de Montpellier. Celui-ci est nécessaire pour la mise en œuvre d'une politique globale partagée et très ambitieuse, en faveur des écomobilités.

La réalisation des infrastructures de connexion du réseau routier demeure aujourd'hui inachevée, alors même qu'elles sont essentielles au bon fonctionnement du territoire et qu'elles concernent aussi les flux nationaux et internationaux qui transitent par Montpellier entre les autoroutes A9 et A750.

En leur absence, c'est une voirie locale, saturée et inadaptée, qu'empruntent ces flux, au détriment de la qualité de vie de nos concitoyens et d'un partage plus juste de l'espace public urbain.

Les projets constitués par le Contournement Ouest de Montpellier, par l'actuelle autoroute A9, requalifiée après son déplacement, par la Déviation Est de Montpellier et par la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès, conditionnent la mise en œuvre des principes affichés dans le Plan de Déplacements Urbains (PDU) de la Communauté d'Agglomération de Montpellier, validé par l'ensemble des collectivités concernées.

Le système de contournement complet est une pièce indispensable qui permet au PDU de porter le double objectif à l'horizon 2020, de réduire de près de 10 % la part modale automobile et de 23% les émissions de gaz à effet de serre issues du transport, en réduisant drastiquement la part consacrée à l'automobile dans la ville au profit des modes de déplacement alternatifs.

Ce schéma s'appuie d'abord sur des projets structurant de l'offre en transports publics, notamment ferrés. Il convient ici de rappeler que les collectivités apportent un soutien décisif à Etat pour la réalisation de la nouvelle ligne ferrée mixte grande vitesse/fret Nîmes-Montpellier et l'étude de la ligne nouvelle Montpellier-Perpignan, la restructuration / modernisation complète de la gare Montpellier Saint Roch et la création de la gare nouvelle Montpellier-Odysseum.

De leur côté la Région porte le projet ambitieux de renforcement et de cadencement de l'offre TER, et le Département le projet expérimental de car à haut niveau de service (CHNS)

sur l'autoroute A 750, les deux collectivités s'engageant en outre sur une tarification à 1 euro.

La Communauté d'Agglomération de Montpellier poursuit la réalisation d'un réseau de 6 lignes de tramway avec en priorité, après la mise en service de la ligne 3 et d'une partie de la ligne 4 dès le printemps 2012, le projet de bouclage de la ligne 4 en « circulade » autour du grand centre ville et de la ligne 5 intégrées à la démarche EcoCité et à l'opération Campus.

Il est à noter que le développement de ce réseau de tramway (plus de 110 km à terme) implique une forte limitation de la circulation automobile dans les centres urbains et l'aménagement de pôles d'échanges multimodaux aux portes du contournement, en phase avec les plans locaux de déplacement (PLD) des communes.

Logiquement, la constitution de ce réseau de transports urbains volontariste, conduit à reporter les trafics de transit sur les infrastructures de contournement.

Or, faute d'étoile ferroviaire et compte tenu de la croissance démographique exceptionnelle que nous connaissons, la réponse à l'augmentation de la demande périurbaine ne peut s'appuyer seulement sur le développement des transports publics et notamment ferrés, même accélérés par les investissements massifs et coordonnés que les collectivités réalisent.

L'achèvement du contournement de Montpellier reste donc plus que jamais indispensable dans le cadre d'un schéma coordonné des déplacements et du plan de gestion multimodal qu'il convient de mettre en place.

Il faut rappeler que ce contournement sera rendu possible par le déplacement de l'autoroute A9 dans son projet de Baillargues à Saint-Jean-de-Védas, sans lequel l'autoroute actuelle ne peut accepter le raccordement des branches Ouest et Est du contournement pour des raisons évidentes de capacité et de sécurité.

En outre, la Commune de Villeneuve les Maguelone rappelle l'urgence de la réalisation de la déviation de la RN113 au droit de Baillargues et Saint-Brès dont la mise en œuvre est tributaire des arbitrages sur l'aménagement de l'autoroute A9. Porté par l'Etat depuis plus de 15 ans, ce projet est, en effet, indispensable au bon fonctionnement et au développement harmonieux de ces communes aujourd'hui traversées, dans des conditions d'insécurité et de pollution inacceptables, par un trafic de transit parfaitement incompatible avec les voiries empruntées et leur environnement urbain. Dans ce contexte, la conception du projet de déplacement de l'A9 doit impérativement intégrer le raccordement de la déviation de la RN113 et ainsi permettre la requalification des voies existantes dans la traversée des villages concernés.

C'est pourquoi la Commune de Villeneuve les Maguelone soutient résolument le projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec l'économie générale du projet déclaré d'utilité publique en 2007 et financé dans le cadre de l'avenant de 2002 à la concession passée entre l'Etat et ASF.

Dans cet esprit, la phase de concertation préconisée par la Commission Nationale du Débat Public doit être rapide et aboutir à l'été afin de permettre une mise en œuvre du projet au plus tôt, sans nouvelle enquête publique et en parfaite compatibilité avec la DUP de 2007 ; DUP aujourd'hui purgée de tout recours.

Le Conseil Municipal délibèrera afin

- d'émettre un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec la DUP de 2007 et financée dans le cadre de la concession actuelle d'ASF ;
- de réaffirmer auprès de l'Etat l'urgence de sa réalisation ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

Mr le Maire précise qu'il s'agit là d'un dossier très important pour la poursuite du développement de notre Agglomération car il est incontestable que l'engorgement actuel de l'A9 est grandement préjudiciable.

La saturation de l'A9 conduit aussi à reporter les trafics de transit sur des infrastructures qui sont désormais elles aussi, proches de la saturation. Il pense notamment aux RD 113 et 185 qui permettent de relier Villeneuve à tout le sud de l'Agglomération.

Mr Desseigne pense que c'est un sujet passionnant mais que ce qui est proposé aujourd'hui n'est qu'une des solutions envisageable car il serait d'abord souhaitable de mettre en place un ferroutage efficace depuis l'Espagne et c'est là la mission de l'Etat et de RFF. Il pense que la solution proposée ne suffira pas à résoudre les problèmes de la RD185 notamment à cause des « hors gabarit ». Il conviendrait aussi de faciliter le transport fluvial et de réaliser les investissements sur le réseau ferré pour le TER.

Mr Harraga souligne son accord avec le rapport et la nécessité d'avoir une vision d'ensemble stratégique sur le fonctionnement du réseau viaire de l'Agglo et sur l'accroissement des capacités du réseau ferré, surtout pour le fret.

Mr le Maire rappelle les projets à venir, augmentation des dessertes RER, doublement du réseau bus de la ligne 32, piste cyclable vers Mireval en 2012 et nouvelle route vers « la Planche » en 2013.

Mr Desseigne souhaite insister sur le fait que les vrais enjeux sont sur l'accroissement du fret ferroviaire et donc la réalisation rapide de la nouvelle infrastructure ferroviaire.

Le Conseil Municipal à l'unanimité (abstention de Mr Desseigne)

- émet un avis favorable au projet de déplacement de l'autoroute A9 dans une configuration compatible avec la DUP de 2007 et financée dans le cadre de la concession actuelle d'ASF ;
- réaffirme auprès de l'Etat l'urgence de sa réalisation ;
- autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

6) SIEL – modification des statuts – adoption par les collectivités membres

Le SIEL a délibéré pour modifier l'article des statuts du syndicat relatif à la localisation de son siège social, comme suit : « article 5 : le siège social du syndicat est fixé aux Salines de Villeneuve, chemin des Salins, 34750 Villeneuve les Maguelone »

Il est demandé à chaque Commune membre du SIEL de se prononcer pour adopter ce changement.

Mr le Maire profite de ce dossier pour informer que le SIEL organisera, ce samedi, trois manifestations au Salines dans le cadre des journées du patrimoine : des ballades l'après midi, une conférence puis un concert le soir avec des dégustations de produits du terroir. Pour tous renseignements, même si ces manifestations ont connu un gros succès de réservation et que certaines sont d'ores et déjà complètes, n'hésitez pas à téléphoner au 04. 67. 27. 82. 24

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte le changement de l'article 5 des statuts du SIEL.

7) PDIPR – Modification du PR5 sur la Commune de Villeneuve-lès-Maguelone

L'article 56 de la loi du 22 juillet 1983 confie au département la charge de réaliser un Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Dans ce cadre, le Conseil général de l'Hérault et l'organisme initiateur du projet d'itinéraire élaborent un itinéraire de randonnée pédestre (pouvant servir de support également à la

randonnée équestre et vélo tout terrain), qui traverse le territoire de la commune en empruntant une partie de notre voirie.

Cet itinéraire, pour être intégré au P.D.I.P.R., doit préalablement se conformer à un ensemble de dispositions de la charte de qualité établie par le conseil général dont, notamment, des travaux d'ouverture et de mise en sécurité qui sont à la charge de l'organisme initiateur de l'itinéraire ainsi que l'obtention des documents juridiques et administratifs parmi lesquels la présente délibération.

Si la conformité de l'itinéraire est constatée, le Conseil général inscrira par délibération l'itinéraire au P.D.I.P.R. et prendra en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation, la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Conformément à la loi du 22 juillet 1983 précitée, le conseil municipal est appelé à émettre un avis sur le projet et à désigner les chemins ruraux pour lesquels il accepte l'inscription au Plan Départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée.

Les chemins ruraux inscrits au Plan ne pourront être aliénés voire supprimés que dans la mesure où la continuité de l'itinéraire est préservée, soit par le maintien du droit de passage, soit par la mise en place d'un itinéraire de substitution adapté à la promenade et à la randonnée, et ce, en accord avec le Département.

Par ailleurs, la sécurité des usagers devant être assurée sur cet itinéraire, il est demandé aux communes concernées de prendre les mesures nécessaires à cette fin.

Compte tenu de l'intérêt que présente le passage de cet itinéraire dans le cadre de la mise en valeur et de la découverte de notre commune.

Il vous est proposé :

- d'émettre un avis favorable au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée de l'Hérault,
- d'adopter l'itinéraire départemental de la commune de Villeneuve-lès-Maguelone destiné à la promenade et à la randonnée pédestre, et accessoirement équestre et vélo tout terrain tel que défini au plan ci-annexé,
- d'accepter l'inscription au Plan départemental d'Itinéraires de Promenade et de Randonnée des chemins ruraux de la commune compris dans cet itinéraire,
- d'autoriser le Conseil général, ses représentants ou prestataires à installer sur les tronçons de cet itinéraire appartenant à la commune, le mobilier de balisage nécessaire à la signalisation, l'information et la réglementation (balises, panneaux et barrières) et d'effectuer les travaux nécessaires pour l'aménagement et l'entretien du sentier de randonnée. Ces travaux intervenant :
 - * sur la bande de cheminement de façon à permettre sans difficulté la circulation des piétons, chevaux, vélos tout terrain à l'exception des véhicules à moteur,
 - * sur les bas-côtés par nettoyage, débroussaillage, élagage léger, remise en état des murets...
 - * sur la signalétique propre à l'itinéraire de randonnée.
- de s'engager, sur l'itinéraire ainsi adopté, afin d'éviter les confusions, à ne pas baliser ou autoriser le balisage ou le rebalisage d'autres circuits, à l'exception de ceux ayant reçu l'accord du Conseil général de l'Hérault.
- d'autoriser monsieur le Maire à prendre pour l'ensemble de l'itinéraire concernant la commune, hormis les tronçons ouverts à la circulation, un arrêté interdisant le

passage des véhicules à moteur et notamment des véhicules spéciaux tout terrain 4x4 et 2 roues.

Cette interdiction ne s'appliquant pas aux véhicules de service ou de secours et aux véhicules utilisés par les riverains propriétaires, locataires ou exploitants, et pouvant être levée, de façon temporaire, pour des utilisations particulières et après autorisation expresse du conseil municipal.

Cet arrêté entrera en vigueur à compter de la date du procès-verbal établi par le Département attestant de la mise en place de la signalétique qui matérialise cette interdiction, le Département acceptant de prendre en charge la mise en place initiale de la signalétique de la réglementation et la commune restant responsable du respect de cette réglementation.

Mr Deau souhaite revenir sur l'interdiction faite aux véhicules d'emprunter tous les chemins concernés et souhaite que l'arrêté prenne en compte tous les usages, notamment la chasse ;

Mr le Maire en prend l'engagement.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

8) Avenants au marché de travaux - Lot 1 Terrassements – Réseaux humides – Equipements sportifs – Clôtures - Transformation du terrain d'entraînement en gazon synthétique

Dans le cadre des travaux de transformation du terrain d'entraînement en gazon synthétique, le marché de travaux a été signé le 03/06/2011.

Dans le cadre du chantier, certains travaux non nécessaires ont été supprimés, des prestations supplémentaires ont été rajoutées.

La répartition entre travaux en moins et travaux en plus rend nécessaire la production d'un avenant en plus-value afin d'augmenter le montant initial du marché.

Travaux supplémentaires :

- couche drainante (+290m3)	+ 9787.50 €
- reprise du stabilisé derrière le terrain	+ 2998.50 €
- réaménagement des accès	+ 2924.25 €

Travaux en moins-value :

- suppression du géotextile suite au traitement ROLAC	- 11 536.80 €
---	---------------

Le montant de l'avenant s'élève donc à 4 987.65 €, soit 1.45% du montant du marché.

Mr le Maire informe que nous avons été nombreux à assister, samedi, à l'inauguration de ce terrain. Il pense que nous serons tous d'accord pour dire que c'est une belle opération qui viens bien compléter l'offre de notre complexe sportif en permettant de démultiplier les créneaux d'utilisation des terrains de grand jeux pour la pratique du football et du rugby.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer les avenants correspondants.

9) Assurances – règlement des sinistres inférieurs au montant de la franchise

Notre assurance Responsabilité Civile couvre les dommages causés à des tiers cependant une franchise de 2000 € est appliquée sur tous dommages matériels et immatériels.

Aussi, lorsqu'un sinistre cause des frais inférieurs, notre assurance ne les prend pas en charge et la commune doit alors régler directement le tiers. Pour cela, la Trésorerie nous demande une délibération autorisant le Maire à payer.

Mr le Maire précise qu'il s'agit ici de compléter notre délibération du 3 avril 2008 en donnant un cadre financier à la délégation que vous m'aviez alors accordé. S'agissant d'une délégation accordée dans le cadre de l'article L 2122 du code général des collectivités territoriales elle fera bien entendu l'objet d'un compte rendu lors des conseils municipaux.

Le conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à payer directement un tiers en cas de responsabilité reconnue de la commune et pour un montant inférieur à celui de la franchise.

10) Donation par les propriétaires de la parcelle AP n°178

Afin de poursuivre sa politique foncière et à la demande des copropriétaires qui souhaitent éviter un contentieux suite à l'occupation illicite de leur parcelle, la commune pourrait accepter la donation de la parcelle AP 178 afin de lui rendre sa destination initiale c'est-à-dire l'agriculture.

Les copropriétaires désignés ci-dessous ayant donné leur accord :

Noms	Adresses	Dates courriers reçus
DURAND Pierre	2 rue du couvent 07160 LE CHEYLARD	15/02/2011
SIGWARTH Anne Marie Veuve VASSEUR	8 Avenue Nicolas Pitot 69960 CORBAS	04/05/2011
VASSEUR Annick épouse MORISOT	11 Rue du 11 Novembre 38840 LA SONE	09/03/2011
VASSEUR Alain	Jabron n°1 entrée V 7 Rue général Pau 26200 MONTELMAR	21/02/2011
VASSEUR Yann	Chemin des Beaumes 84810 AUBIGNAN	21/02/2011
VASSEUR LEPORINI Eliane	86 Cours de la République 69100 LYON	21/02/2011
LABARGE Caroline	12 Allée des capucines 69780 SATHONAY	11/07/2011

La parcelle est située dans le secteur « LES TOMBETTES » AP 178 (d'une superficie de 1795 m²).

Mr Harraga souhaite comprendre le sens de cette donation.

Mr Huberman explique que ce terrain est squatté, que les propriétaires ne s'en sortent pas et espèrent que la Commune y arrivera.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

11) Acquisition parcelle AP n°15

Afin de poursuivre sa politique foncière la municipalité a obtenu une promesse de vente de la famille TABOUROT, reçue par courrier le 07/07/2011.

Madame TABOUROT Christiane, Monsieur TABOUROT Laurent, Monsieur TABOUROT David, Madame TABOUROT Hélène, domiciliés 80 Chemin de la Croix Rouge – 38960

SAINT AUPRE LE BAS, propriétaires de la parcelle secteur « Les Tombettes » AP 15 d'une superficie de 1688 m² acceptent sa cession au prix total de 1941.20€.

Cette acquisition permettra de constituer un ensemble de 14 parcelles le long de la Mosson.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

12) Acquisition parcelle AP n°16

Afin de poursuivre sa politique foncière la municipalité a obtenu une promesse de vente de Monsieur GOUTARD André, domicilié 8 Rue Danton – 38500 VOIRON – reçue par courrier le 05/07/2011 et concernant la parcelle suivante :

- secteur « Les Tombettes » AP 16 (d'une superficie de 1688 m²).

Cette acquisition permettra de constituer un ensemble de 14 parcelles le long de la Mosson et pourra être conclue au prix total de 1941.20€.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

13) Mise à disposition de parcelles communales pour l'association des chasseurs

En accord avec Monsieur PEREZ, Président du syndicat des chasseurs et propriétaires, domicilié 61 Rue du Martinet - 34750 VILLENEUVE LES MAGUELONE- la Commune met gratuitement à disposition de ladite association les parcelles cadastrées comme suit à compter du 30/09/2011

AN 52	Lieu dit « Premier Pont »	d'une superficie de	18240 m ²
AN 54	Lieu dit « Premier Pont »	d'une superficie de	19435 m ²
AN 36	Lieu dit « Premier Pont »	d'une superficie de	14272 m ²
BM 1	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	1807 m ²
BM6	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	1584 m ²
BM 7	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	5237 m ²
BM 22	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	185854 m ²
BM 45	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	7754 m ²
BM 61	Lieu dit « Le Thot »	d'une superficie de	16010 m ²
AO 149	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	845 m ²
AO 151	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	1119 m ²
AO 157	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	2332 m ²
AO 295	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	2881 m ²
AO 309	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	994 m ²
AO 311	Lieu dit « Pouzol Sud »	d'une superficie de	2720 m ²
BK 114	Lieu dit « Les Mouillères »	d'une superficie de	3321 m ²

Mr Harraga souligne le problème de la chasse tout près des maisons.

Mr le Maire indique qu'il vient de recevoir un courrier à ce sujet; il souligne le rôle de protection de la nature et de régulation des espèces que joue la chasse. Il indique qu'il souhaite qu'une convention chasseurs et propriétaires fonciers régisse mieux la question des enclos à chevaux et notamment celle des barbelés.

Mr Desseigne souligne le travail à faire auprès des chasseurs et des randonneurs pour un partage équilibré du territoire dans la concertation.

Le conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

14) Echange de parcelles – Commune/Département

Par délibération du 14 Septembre 2010, le conseil municipal à l'unanimité, avait accepté des échanges fonciers avec le département. Suite à des modifications dans la numérotation des parcelles il convient de délibérer à nouveau sur les dispositions suivantes :

Parcelles cédées par la commune :

AO 231,230,301,226,223,202,125,108,85,71,67,61,60,59,56,54 et 53 d'une superficie totale de 29334 m².

Parcelles cédées par le département :

AO 312, 310, 177,176 et AP 2, 13, 18, 147, 157, 290, 422p, 431p et 433p d'une superficie totale de 18366 m².

Compte tenu de l'avis du service des évaluations domaniales en date du 12 Août 2011, le présent échange sera réalisé après paiement d'une soulte de 10968€ à la charge du Département.

Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette décision.

15) Réforme du régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité

L'article 23 de la loi du 7 décembre 2010 a modifié en profondeur le régime des taxes communale et départementale sur la consommation finale d'électricité afin notamment de les mettre en conformité avec la directive 2003/96/CE du conseil du 27 octobre 2003 restructurant le cadre communautaire de taxation des produits énergétiques et de l'électricité.

A une taxe assise sur une fraction de la facture acquittée par le consommateur et fixée en pourcentage de celle-ci, a été substituée une taxe établie par rapport à un barème (0,75 euros par mégawattheure pour toutes les consommations non professionnelles ainsi que pour les consommations professionnelles issues d'installations d'une puissance inférieure ou égale à 36 kilovoltampères et 0,25 euros par mégawattheure pour les installations d'une puissance supérieure à 36 kilovoltampères et inférieure ou égale à 250 kilovoltampères) sur lequel les collectivités locales et leurs groupements auront la possibilité de déterminer un coefficient multiplicateur.

Ce coefficient peut être compris entre 0 et 8 pour les communes et les intercommunalités.

Il appartient donc à la commune, aux collectivités territoriales d'adopter avant le 1er octobre 2011, une délibération conforme à ces nouvelles procédures applicables en 2012.

Par ailleurs, le 2ème alinéa de l'article L.2333-4 et le 1er alinéa du 3 de l'article L.3333-3 du code général des collectivités territoriales prévoient qu'à compter de 2012, la limite supérieure du coefficient multiplicateur est actualisée en proportion de l'indice moyen des prix à la consommation hors tabac établi pour l'année précédente par rapport au même indice établi pour l'année 2009. Un arrêté est en cours de préparation portant, dès 2012, les coefficients maximaux à 8,12 et à 4,06 respectivement pour les parts communale et départementale.

La délibération du conseil pourra donc d'ores-et-déjà fixer le coefficient multiplicateur applicable à la consommation d'électricité dans ces limites puisqu'elle a vocation à s'appliquer en 2012 et les années ultérieures.

Mr le Maire précise que seule la fixation du coefficient à son montant maximum nous permet d'assurer des recettes se situant à un niveau similaire à celui que nous avons actuellement. Il informe également que la commune, pour ses propres consommations et notamment celles pour l'éclairage public, sera assujettie à cette nouvelle taxe. Nous aurons donc une hausse mathématique de près de 8% de nos dépenses d'électricité... et une hausse tout aussi mathématique de nos recettes de redevance du même montant... moins les frais de gestion facturés par EDF.

Mr Desseigne détaille les objectifs et les modes de détermination de cette taxe qui conduit le conseil municipal à fixer celle-ci à son montant maximum sans lui laisser véritablement le choix.

Le conseil municipal, à l'unanimité, fixe le coefficient au niveau maximum.

16) Allocation en non valeur

Le Trésorier de Frontignan nous a transmis un état des taxes et produits irrécouvrables dont le conseil municipal doit lui accorder une décharge.

Après vérification, je propose d'émettre à l'allocation en non-valeur le titre qui concerne la participation aux équipements communaux de 1990 d'un montant de 9 880,98 € à l'encontre de Monsieur DE LECUBARRI. Le Trésorier nous indique que cette somme est prescrite car elle a été émise il y a plus de 20 ans et le titre n'ayant pas été renseigné avec suffisamment de précisions

Mr le Maire informe que les services ont tout essayé pour récupérer cette taxe dont le redevable est parfaitement solvable. Ils se sont toutefois heurtés à des situations juridiques incontestablement à l'avantage du redevable.

Le conseil municipal, à la majorité, moins 7 voix contre (Mrs Semat, Desseigne, Deau, Bouisson, Harraga, Couderc, Mme Ameur) admet l'allocation en non-valeur du titre émis à l'encontre de Mr DE LECUBARRI.

17) Décision modificative n°1 - Budget communal 2011

Section de Fonctionnement :

DEPENSES			RECETTES		
011 61521	Terrains	- 10 000,00 €	042 7811	Reprise sur amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	+ 4 481,75 €
011 61523	Voies et réseaux	+ 10 000,00 €	70 7067	Redevances et droits des services périscolaires et d'enseignement	+ 10 000,00 €
011 61551	Matériel roulant	+ 5 000,00 €	73 7362	Taxes de séjour	+ 10 000,00 €
011	Études et	+ 6 000,00 €	75	Produits divers	+ 6 000,00 €

617	recherches		758	de gestion courante	
011 6226	Honoraires	+ 10 000,00 €			
011 6232	Fêtes et cérémonies	+ 10 000,00 €			
011 6251	Voyages et déplacements	- 20 592,00 €			
65 6574	Subventions fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	- 5 000,00 €			
65 658	Charges diverses de gestion courante	+ 25 073,75 €			
TOTAL		+ 30 481,75 €	TOTAL		+ 30 481,75 €

Section d'investissement :

DEPENSES			RECETTES		
040 28188	Autres immobilisations corporelles	+ 4 481,75 €	024	Produits de cessions d'immobilisations	+ 36 706,00 €
20 2031	Frais d'études	- 80 000,00 €	10 10222	FCTVA	+ 29 000,00 €
204 2042	Subventions d'équipement aux personnes de droit privé	+ 20 000,00 €			
21 2113	Terrains aménagés autres que voirie	+ 911 224,25 €			
23 2315	Installations, matériel et outillage techniques	- 790 000,00 €			
TOTAL		+ 65 706,00 €	TOTAL		+ 65 706,00 €

Mr le Maire précise que toutes explications utiles ont été données en commission mais Pierre Semat pourra répondre à vos éventuelles questions ou observations.

Mr Semat informe que toutes les recettes sont réelles et d'ores et déjà encaissées.

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°1.

18) Avenant de transfert partiel CCAS/Commune – société AXIMA

Afin de garantir le fonctionnement des installations de chauffage/climatisation de l'Ehpad, un appel d'offres a été lancé par le CCAS concernant des prestations de type P2 (entretien courant) et P3 (garantie totale de l'installation).

Cette procédure a conduit à la signature d'un marché avec la société AXIMA en janvier 2011. Les prestations du P3 relèvent de la responsabilité du propriétaire de l'établissement, en l'occurrence la commune.

Il convient donc de conclure un avenant de transfert partiel du marché vers la commune, pour les prestations du P3 d'une valeur annuelle de 2 671.86 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Mr le Maire à signer l'avenant de transfert partiel du marché.

19) Modification du tableau de l'effectif du personnel communal

Le décret n° 2011-444 du 21/04/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale, a modifié les appellations des grades du cadre d'emplois, ainsi que les échelles indiciaires.

Le décret n° 2011-605 du 30/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives, a modifié les appellations des grades du cadre d'emplois, ainsi que les échelles indiciaires.

Le décret n° 2011-558 du 20/05/2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux a modifié l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial.

Les besoins des services nécessitent la création des emplois suivants :

- 2 adjoints d'animation de 2ème classe TC dans le cadre de la titularisation d'agents non titulaires
- 1 adjoint d'animation de 2ème classe TNC (30H/s) dans le cadre de la titularisation d'un agent non titulaire
- 1 adjoint technique de 2ème classe dans le cadre de la titularisation d'un agent non titulaire
- 1 gardien de police dans le cadre du remplacement d'un agent en disponibilité

Mr Desseigne demande si la classification du nouveau grade des éducateurs des APS permet leur participation à l'EPS en milieu scolaire.

Mr le Maire répond que la réponse sera donnée après étude par les services.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide

- le changement d'appellation des grades des cadres d'emplois des chefs de service de police, des éducateurs territoriaux des APS, ainsi que les échelles indiciaires correspondantes :
 - 1 chef de service de police de classe exceptionnelle → 1 chef de service principal 1ère classe
 - 1 chef de service de police de classe normale → 1 chef de service principal 2ème classe
 - 1 chef de service de classe normale → 1 chef de service
 - 1 éducateur des APS de 1ère classe → 1 éducateur des APS principal 2ème classe
 - 1 éducateur des APS de 2ème classe → 1 éducateur des APS
- Le changement de l'échelle indiciaire du grade d'animateur territorial
- La création des emplois suivants :
 - 2 adjoints d'animation de 2ème classe
 - 1 adjoint d'animation de 2ème classe à TNC (30h/s)
 - 1 adjoint technique de 2ème classe
 - 1 gardien de police

20) Expérimentation de l'entretien professionnel pour certaines catégories d'agents en 2011 et extension du dispositif d'évaluation à toutes les catégories d'agents en 2012

L'article 15 de la loi de mobilité n° 2009-972 du 3 août 2009, prévoit la mise en place d'un entretien professionnel - à titre expérimental pour les années 2010, 2011, 2012 – pour les fonctionnaires des collectivités territoriales et établissements publics locaux.

Mr le Maire précise qu'afin de répondre aux objectifs législatifs nous engageons là une petite révolution dans les modalités de l'appréciation des compétences et savoir faire des agents. Le CTP a été saisi de cette question et a donné un avis favorable à cette mise en place progressive de l'évaluation, mise en place qui s'accompagnera bien entendu d'un vaste processus de formation et d'information des agents afin que les agents évalués, comme les agents évaluateurs, se préparent à ces nouveaux dispositifs dans les meilleures conditions

Mr Desseigne souligne la valeur normative de l'évaluation et la difficulté à gérer la dimension humaine dans le rapport à la compétence.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide

- **d'expérimenter** en 2011 l'entretien professionnel pour tous les agents de catégorie A et B ainsi que pour les agents de la structure multi-accueil petite enfance, et ce en remplacement de la notation annuelle.
- **d'étendre** progressivement ce dispositif en 2012 et 2013 à tous les agents municipaux, en lieu et place de la notation annuelle.
- **de fixer** les critères à partir desquels la valeur professionnelle sera appréciée :

Agents de la catégorie A :
Appréciation du respect des objectifs de l'année N-1
Aptitude à l'encadrement et au management
Contribution à un projet transversal

Agents de la catégorie B :
Appréciation du respect des objectifs de l'année N-1
Connaissance des différents aspects techniques de la fonction
Capacité à déléguer et à manager
Autonomie, motivation
Travail en équipe

Agents de la catégorie C :
Appréciation du respect des objectifs de l'année N-1
Connaissance des différents aspects techniques de la fonction
Travail en équipe
Prise d'initiative, motivation

21) Aire de camping car – tarifs basse saison

Après quelques semaines de fonctionnement l'aire de camping car commence à connaître une fréquentation régulière. Afin de prendre en compte la saisonnalité de ce type d'équipement, un tarif « basse saison » pourrait être mis en place.

Mr le Maire sait qu'il y a eu, ça et là, quelques problèmes dans la mise en fonctionnement de cette aire. Ainsi, elle n'était pas ouverte depuis deux jours que certains équipements étaient vandalisés et nous avons aussi quelques problèmes dans la gestion des cautions et modalités d'accès. Nous procéderons donc pendant la basse saison aux adaptations indispensables.

Mr Deau souhaite avoir le bilan de la saison.

Mr Huberman indique que plus de 170 camping-cars ont fréquenté l'aire et qu'à fin août, les recettes étaient de l'ordre de 2500 €.

Mr Desseigne souhaite avoir un compte de résultat charge/produit.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité (abstention de Mrs Desseigne et Bouisson) fixe les modalités et les tarifs suivants :

La haute saison débute le W-E précédant le 1er mai et se termine le dernier dimanche de septembre. Les autres jours sont considérés comme « basse saison ».

Les tarifs basse saison sont : 1 jour: 9€ / 3 jours: 23€ / 7 jours: 43€

La séance est levée à 20 heures.